

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 21 Décembre 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**15 Titulaires
1 Suppléant**Pouvoirs :**2**Votants :**18 Pour
0 Contre
0 Abstentions**Date de la convocation :

14 Décembre 2022

**Délibération n°
2022.12.76****L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Jean-Paul NICOLAS (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
Denis THOUMY a donné pouvoir à Didier PINOT

Absents : André DEFAY, Frédéric GIRODET, Roland LONJON et Michel CHAPUIS, Laurent BERNARD.

**CHOIX DU PRESTATAIRE MARCHÉ COLLECTE DES PRODUITS DANGEREUX HORS
ECO DDS**

Le Président rappelle le marché bas de quai des déchetteries. L'entreprise SARPI était titulaire des lots 10, 20 et 30, pour la collecte des déchets DDS (Déchets Diffus Spécifiques).

L'article du 2 du CCAP indique « La durée du marché est d'une année renouvelable tacitement trois fois à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 Août 2022. La durée maximale du marché est donc de 4 ans. Ledit marché peut être résilié par le SYMPTTOM, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'échéance l'année anniversaire. »

La prestation ne donnant pas entièrement satisfaction avec de nombreuses contraintes techniques (imposition d'un calendrier de collecte), le SYMPTTOM avait résilié le marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Un nouveau marché avait donc été lancé avec une fin de consultation le lundi 27 juin 2022.

La CAO réunie le 19-07-2022, a analysé les offres reçues.

La société arrivée en première position est CHIMIREC suivant les bordereaux de prix unitaires proposés pour chaque lot.

Par délibération 2022.06.33, M. le Président avait été autorisé à signer ce dit-marché dans la limite de + 20% du montant estimé du marché, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE à l'unanimité** l'attribution à la société CHIMIREC du marché de collecte des produits dangereux Hors EcoDDS suivant les bordereaux de prix unitaires proposés, comme le suggérait l'avis favorable de la CAO,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET